

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

PASS'ARTS CIRQUE

1. Public concerné

Les Pass'arts cirque sont accessibles à partir de 3 ans révolus

2. Modalités générales de fonctionnement

- Période de fonctionnement, inscription et paiement

Les Pass'arts cirque fonctionnent les mercredis hors vacances scolaires du 16 septembre 2020 au 16 juin 2021. Les deux premières séances sont accessibles sans inscriptions pour permettre la découverte et l'essai de l'activité.

Les inscriptions débutent, dans la limite des places disponibles, à l'issue de la deuxième séance d'essai pour chaque atelier respectif. Les inscriptions et le règlement se font à l'accueil de La Passerelle, au Trèfle, allée du Chemin Vert à Rixheim. Pour chaque inscription, se munir de :

- Fiche sanitaire/inscription dûment remplie
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du cirque

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle en espèces, par chèque, carte bancaire ou chèques vacances. Il est possible d'effectuer le règlement en trois mensualités.

- Tarifs et avoirs

Le coût de la participation aux ateliers Pass'arts cirque pour la saison 2020-2021 est de :

180€ pour les - de 6ans

250€ pour les + de 6 ans

150 € pour les adultes

Pour accéder aux Pass'arts cirque, il est indispensable d'être adhérent de l'association La Passerelle, la carte de membre est valable, du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2021. Elle est à régler au moment de l'inscription :

carte de membre individuelle enfant : 5.40€,

carte de membre individuelle adulte : 10 €,

carte de membre familiale : 14.50€.

En cas d'absence à une séance, aucun remboursement ne pourra être fait. Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La direction se réservant le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

En cas d'annulation des ateliers générée par à une situation de force majeure, de fermeture administrative ou de pandémie, aucun avoir ne pourra être édité.

- Les ateliers

Les Pass'arts cirque proposent 5 ateliers animés par un animateur qualifié et diplômé, répartis sur le mercredi après-midi pour les enfants et les mardi soir pour les adultes :

6 ans et plus

Pour commencer : 13h à 14h30

Pour aller plus loin : 14h30 à 16h

3-5 ans

Groupe des 3 ans : 16h à 16h45

Groupe des 4/5 ans : 16h45 à 17h30

Adultes

Tous les 15 jours le mardi de 20h à 21h30

Les ateliers se déroulent dans la **salle des fêtes située allée du chemin vert 68170 Rixheim**. L'accès se fait par la porte principale qui sera ouverte 15 min avant le début des ateliers.

- Début et fin des ateliers

Les parents d'adhérents mineurs, doivent confier leur(s) enfant(s) à l'intervenant à l'heure prévue. Ils devront donc accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la salle d'activité.

Les parents d'adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser leur(s) enfant(s).

De même, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de la fin de l'activité. La Passerelle ne pourrait pas être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux horaires prévus, ou en cas d'absence de l'intervenant.

A noter que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription sont autorisées à rechercher l'enfant en fin de séance. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez l'intervenant munies d'une pièce d'identité et d'un mot signé des parents. Aucun enfant ne peut quitter l'activité sans être pris en charge par un adulte majeur et autorisé par la famille.

- Tenue vestimentaire, respect du matériel et comportement

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Cette tenue devra être souple et appropriée à la pratique du cirque.

Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et ainsi que du matériel mis à disposition.

Tout comportement mettant en cause la sécurité, des biens, des personnes ou perturbant le bon déroulement de l'activité, sera sanctionner.

Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'activité.